



N° 2022-06-071

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MAGLAND

Le 8 juin 2022 à 18 heures 30, le Conseil Municipal, convoqué le 2 juin 2022, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Johann RAVAILLER, Maire.

PRÉSENTS :

RAVAILLER Johann, Maire
APPERTET Stéphane, MERCHEZ-BASTARD Alexia, BOUVARD Christian, CAUL-FUTY Laurène, KHADRAOUI Kader, Adjoint au Maire
DEPOISIER Sophie, MUGNIER Emmanuel, PELLETIER Jérôme, APPERTET Christophe, FERRAND Stéphanie, BLANC-GONNET Delphine, TOUNA Sabine, GOMES Marie, CROZET Laetitia, PADOVESE Damien, MALESIEUX Alexandre, ANTHOINE Mélodie, PETIT-JEAN Maurice, NEPAUL Margaret, Conseillers Municipaux.

REPRÉSENTÉS :

VAUTHAY Jeanne (pouvoir à RAVAILLER Johann), CROZET Grégory (pouvoir à CAUL-FUTY Laurène), THEVENET Thierry (pouvoir à NEPAUL Margaret).

Secrétaire de séance : Monsieur Jérôme PELLETIER

En exercice : 23

Présents : 20

Votants : 23

URBANISME

Modalités de la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°6 du plan local d'urbanisme de MAGLAND

Le Conseil Municipal,

- VU** le code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-36 et suivants et plus particulièrement L.153-45 à L.153-48 ;
VU la délibération n° 2006-49 du 26.06.2006 du Conseil municipal de Magland approuvant le PLU ;
VU les évolutions ultérieures du PLU de Magland ;
VU l'arrêté n° 2022-30 du Maire, en date du 17.03.2022 prescrivant la modification simplifiée n°6 du PLU de Magland ;

Le rapporteur explique que le PLU de MAGLAND doit faire l'objet d'une procédure de modification simplifiée n°6 dans le but de :

- Toilettier, compléter et clarifier le règlement au regard de l'instruction des autorisations d'urbanisme : ajout de définitions dans les dispositions générales, stationnement, gestion des annexes en zone Ni
- Prendre en compte les dispositions de la loi ALUR avec la suppression des articles 5 et 14, la correction des CES, la mise en place de linéaires de façades et l'ajustement de la règle des espaces libres

Le règlement du PLU est donc corrigé et mis à jour pour :

- permettre la réalisation de garages et annexes dans la zone naturelle comprenant un secteur de bâti isolé indicée Ni ;
- permettre le dépôt de matériaux inertes en transit en zone Nc ;
- augmenter la hauteur des clôtures ;

- prescrire la réalisation d'une place de stationnement par tranche de 50 m² de surface de plancher avec un minimum de deux places par logement, des places de stationnement pour les visiteurs et des espaces de stockage de 4 m² par logement ;
- préciser les formes urbaines en définissant le coefficient d'emprise au sol, d'espaces perméables, le linéaire des façades et la distance entre les constructions ;

Que, pour la mise en œuvre de cette procédure, le projet de modification simplifiée n°6, l'exposé de ses motifs, et, le cas échéant, les avis émis par les personnes associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme, doivent être mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations. Ces observations sont alors enregistrées et conservées.

Compte tenu des dispositions réglementaires mentionnées dans l'article L153-47 du Code de l'Urbanisme, le conseil municipal est appelé à préciser les modalités de la mise à la disposition du dossier de modification simplifiée n°6 au public en vue de recueillir ses observations qui seront consignées dans un registre puis conservées.

A l'issue de cette mise à la disposition du dossier au public, Monsieur le Maire en présentera le bilan en conseil municipal. Ce dernier délibèrera et adoptera le projet éventuellement modifié afin de tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

Dans ces conditions, le rapporteur propose :

↳ **De fixer les modalités de la mise à disposition comme suit :**

- Mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°6, accompagné de l'exposé de ses motifs et des avis émis par les personnes publiques associées, et d'un registre à feuillets non mobiles et numérotés permettant au public de formuler ses observations, pendant un mois et demi du 1^{er} juillet 2022 au 16 août 2022, en Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.
- Mise en ligne du dossier sur le site internet de la commune (www.magland.fr), pendant la durée de la mise à disposition.
- Possibilité pour les intéressés de faire parvenir pendant la durée de la mise à disposition leurs observations par lettre adressée à l'attention de Monsieur le Maire, à l'adresse suivante : Mairie – 1021 rue nationale – 74300 MAGLAND, qui l'annexera au registre ou par courriel à l'adresse suivante : urbanisme@magland.fr

↳ **De définir les moyens par lesquels le public est informé de la mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°6 :**

- La présente délibération fera l'objet d'un avis (précisant l'objet de la modification simplifiée, les dates, le lieu et les heures auxquels le public pourra consulter le dossier et formuler des observations), publié en caractère apparents dans un journal diffusé dans le département, et ce, au moins huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public.
- Cet avis sera affiché en mairie dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.
- Cet avis sera affiché sur les panneaux d'information au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition.
- Cet avis fera également l'objet d'un affichage sur le site internet de la commune (www.magland.fr)

CONSIDÉRANT la nécessité pour le conseil municipal de se prononcer sur ces modalités sus-exposées.

**Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :**

- **DÉCIDE** que le dossier de modification simplifiée n°6 du PLU soit mis à la disposition du public à l'accueil de la mairie pendant une durée de un mois et demi du 1^{er} juillet 2022 au 16 août 2022, en Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

- **FIXE** les modalités de mise à disposition telles que proposées par Monsieur le Maire.
- **DIT** que la présente délibération fera l'objet d'un avis (précisant l'objet de la modification simplifiée, les dates, le lieu et les heures auxquels le public pourra consulter le dossier et formuler des observations), publié en caractère apparents dans un journal diffusé dans le département, et ce, au moins huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public.
 - Cet avis sera affiché en mairie dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.
 - Cet avis fera également l'objet d'un affichage sur les panneaux d'affichages municipaux ainsi que sur le site internet (www.magland.fr).
- **DIT** que le Maire est chargé de mettre en œuvre les mesures de publicité de la présente délibération, ainsi que les modalités de la mise à disposition telles qu'elles ont été fixées supra.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut être contestée :
 - Dans le cadre d'un recours administratif auprès de la commune de Magland par courrier à la mairie de Magland – 1021 rue Nationale – 74300 MAGLAND dans un délai de deux mois suivant son affichage. Le silence gardé pendant 2 mois à compter de la date de recours gracieux vaut rejet implicite du recours, ouvrant un nouveau délai de 2 mois de contestation devant le tribunal administratif de Grenoble – 2 place de Verdun – 38019 Grenoble
 - Dans le cadre d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble – 2 place de Verdun – 38019 Grenoble dans un délai de 2 mois suivant son affichage.

Le Maire,
Johann RAVAILLER



Diffusé le :